



# Bastia

CITÀ DI CULTURA

**Serviziu / Service**  
Ghjuridicu/Juridique

Le 24 juin 2025

## ARRÊTÉ

### **Arrêté n°2025/201 de police générale portant interdiction absolue de stationnement et de circulation piétonne sur les places de parking situées sous les balcons des bâtiments E et D de la résidence U Castagnu sise Quartier Saint Antoine 20200 Bastia**

Le Maire,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2131-1, L.2212-1, L.2212-2 et L.2212-4 autorisant le maire à prendre toutes dispositions nécessaires et appropriées afin de garantir la sécurité des biens et des personnes en cas de danger grave et immédiat ;

**Vu** le Code pénal, et notamment l'article R. 610-5 ;

**Vu** le signalement d'un administré en date du 23 juin 2025 ;

**Considérant** la chute d'éléments de balcons des bâtiments E et D de la Résidence U Castagnu sise Quartier Saint Antoine 20200 Bastia ;

**Considérant** que le bâtiment E de ladite résidence est géré par le syndic de copropriété Bastia Immobilier, représenté par Monsieur Fabrice Vecchioli ;

**Considérant** que le bâtiment D de ladite résidence est géré par un syndic bénévole, représenté par Monsieur Renaud Franchi ;

**Considérant** qu'il existe un risque avéré de chute d'éléments supplémentaires de balcons sur le parking de la résidence ;

**Considérant** qu'à la suite de cet événement, les services techniques de la Ville de Bastia ont mis en place un périmètre de sécurité ;

**Considérant** qu'au vu du danger grave et immédiat il est urgent de prendre toutes mesures nécessaires et appropriées afin de garantir la sécurité publique ;

## ARRETE

**Article 1** : Il est prescrit l'interdiction absolue de stationnement et de circulation piétonne sur les places de parking situées sous les balcons des bâtiments E et D de la résidence U Castagnu sise Quartier Saint Antoine 20200 Bastia, impacté par un risque de chute d'éléments de balcons sur le parking, et ce pour une durée de 7 jours, à compter de la publication du présent arrêté, soit jusqu'au 2 juillet 2025, délai maximal durant lequel le syndic de copropriété Bastia

Immobilier, sis 45 Boulevard Paoli 20200 Bastia, et le syndic bénévole représenté par Monsieur Renaud Franchi, devront procéder à la sécurisation de la façade concernée et à la purge des éléments menaçants.

Cette interdiction est matérialisée par un périmètre de sécurité mis en place par les services techniques de la Ville.

**Article 2:** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de Bastia, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible sur le site « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

Pour le cas où un recours administratif aurait été préalablement formé, le Tribunal Administratif de Bastia devra être saisi dans le même délai de deux mois à compter de la réponse de l'administration.

**Article 3 :** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le Directeur Général des Services,  
Signé électroniquement le 26/06/2025

Jérôme TERRIER

